

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**62^{èmes} PUCES MOTOS****ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU SAMEDI 05 OCTOBRE 2024 - 08H00 AU DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024 - 23H00**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417.10,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n°115-2024 de police de la circulation de la commune du Vaudreuil relatif aux 62^{èmes} Pucés Motos de la commune de Val-de-Reuil,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-056 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDERANT :

- L'organisation par l'association « Moto Club Les Vikings », le dimanche 06 octobre 2024, des 62^{èmes} Pucés Motos sur la commune,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de cette manifestation.

A R R E T E

Article 1 : Du samedi 05 octobre 2024 à 08h00 au dimanche 06 octobre 2024 à 23h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception de ceux des services de la Ville et des véhicules de secours et de sécurité, sur les voies suivantes :

- **Chaussée de Léry**, de son intersection avec la voie de la Découverte à son intersection avec la rue des Rimes ;
- **Chaussée de Léry**, dans le sens de circulation de la voie de la Découverte à l'avenue des Falaises les véhicules sortant de la voie de la Découverte, emprunteront la partie gauche de la chaussée et les piétons la partie droite de la chaussée ;
- **Chaussée du Parc**, de son intersection avec l'avenue des Falaises jusqu'au droit de la passerelle de la rue Grande ;
- **Chaussée du Parc**, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la route de Seine ;
- **Route de Seine**, de son intersection avec la chaussée de Léry à son intersection avec la voie de Bas ;
- **Route des Sablons**, de son intersection avec la chaussée de Léry à son intersection avec la voie Blanche ;

Article 2 : Du samedi 05 octobre 2024 à 08h00 au dimanche 06 octobre 2024 à 23h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule à l'exception de ceux des services de la Ville et des véhicules de secours et de sécurité sur les voies et emplacements suivants :

- **Chaussée du Parc**, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la route de Seine ;
- **Chaussée de Léry**, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la rue des Rimes ;

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE

62^{èmes} PUCES MOTOS

ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU SAMEDI 05 OCTOBRE 2024 - 08H00 AU DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024 - 23H00

- **Route des Sablons**, de son intersection avec la chaussée de Léry à son intersection avec la chaussée de la voie Blanche ;
- **Avenue des Falaises**, de son intersection avec la voie des Chalands à son intersection avec la chaussée des Berges ;
- **Rue du Bac**, à partir de son intersection avec la route de Seine jusqu'aux limites du territoire communal ;
- **Parkings bas des Chalands**, ces emplacements seront réservés aux personnes à mobilité réduite. Le stationnement des deux-roues sera interdit sur la partie centrale de la place des Chalands ;
- **Rue des Cornalisiers**, au droit des n° 29, n° 31 et n° 33, rue Cornalisiers ;
- **Avenue des Falaises**, de son intersection avec la chaussée de la voie Blanche à la chaussée des Berges, le stationnement des deux-roues sera interdit, ils devront utiliser les emplacements de stationnement qui seront mis à leur disposition par les organisateurs des puces motos.

Article 3 : Le dimanche 06 octobre 2024 de 06h00 à 20h00, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception de ceux des services de la Ville et des véhicules de secours et de sécurité sur les voies suivantes, qui seront neutralisées afin que puissent y être stationnés les véhicules deux roues des visiteurs de la manifestation dite « 62^{èmes} Pucés Motos » :

- **Route des Sablons**, de son intersection avec la chaussée de la voie Blanche à son intersection avec la chaussée du Village ;
- **Chaussée du Parc**, de son intersection avec l'avenue des Falaises jusqu'au droit de la passerelle de la rue Grande.

Article 4 : Le dimanche 06 octobre 2024 de 06h00 à 20h00, chaussée de Léry, de son intersection avec l'avenue des Falaises à son intersection avec la voie Dagobert, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception de ceux des services de la Ville et des véhicules de secours et de sécurité, cette portion de voie sera neutralisée afin que puissent y être stationnés les véhicules deux-roues participant à la balade motos des « 62^{èmes} Pucés Motos » et à partir de 10h30, le stationnement des deux-roues.

Article 5 : Du samedi 05 octobre 2024 à 08h00 au dimanche 06 octobre 2024 à 23h00, la circulation se fera à double sens sur les voies suivantes :

- **Rue de l'Audience**, de son intersection avec la route des Sablons à son intersection avec la rue de la Solidarité ;
- **Rue Egalitaire**, de son intersection avec la voie de la Découverte à son intersection avec la route des Sablons ;
- **Voie Marmaille**, de son intersection avec l'allée des Triolets à son intersection avec la chaussée de Léry ;
- **Voie d'Euclide**, de son intersection avec la route des Sablons à son intersection avec la rue du Pythagore ;
- **Rue des Rimes**, de son intersection avec la voie de la Solidarité à son intersection avec la chaussée de Léry.

Article 6 : Les véhicules en infraction, considérés comme gênants, seront verbalisés et déposés en fourrière départementale à la charge de leurs propriétaires.

Article 7 : La signalisation réglementaire avec affichage du présent arrêté sera mise en place, entretenue et retirée par les services de la Ville.

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRETE DU MAIRE**62^{èmes} PUCES MOTOS****ORGANISATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DU SAMEDI 05 OCTOBRE 2024 - 08H00 AU DIMANCHE 06 OCTOBRE 2024 - 23H00**

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la Commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Maire de la commune du Vaudreuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la société SEMO.

Chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché, publié et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **25 SEP, 2024**

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,

M. Dominique LEGO



